



Vous avez des idées pour votre ville ?

Venez les partager au Conseil des Habitants !

Cette instance de démocratie participative vous permettra de réfléchir, d'échanger et de proposer avec d'autres citoyens, des projets destinés à améliorer la vie des Charitoises et des Charitois.

Le Conseil des Habitants a été instauré en 2020.

Le renouvellement de cette instance étant prévu à mi-mandat, vous pouvez donc vous inscrire pour le tirage au sort qui aura lieu le **23 février prochain** et qui déterminera les nouveaux membres qui rejoindront l'équipe en place !

L'objectif du Conseil des Habitants : enrichir la réflexion du conseil municipal, qui pourra solliciter cette instance sur certaines thématiques et lui apporter également de nouvelles idées et proposer des projets.

Nul besoin d'être élu, pour faire partie du Conseil des Habitants !

Il compte :

- ◆ 32 membres,
- ◆ autant de femmes que d'hommes,
- ◆ âgés de 18 ans et plus.

Pour participer à ce tirage au sort, vous devez :

- ◆ Être un habitant de La Charité-sur-Loire
- ◆ Être majeur(e)
- ◆ Accepter et vous engager à respecter le règlement intérieur du Conseil des Habitants
- ◆ **Compléter le formulaire (au dos).**

Déposez-le jusqu'au 21 février inclus à l'accueil de la Mairie.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h.

A NOTER : Si votre candidature est tirée au sort, vous vous engagez à être présent à la réunion plénière qui se tiendra le **jeudi 1^{er} mars 2023 à 18h30 en Mairie.**

Renouvellement du Conseil des Habitants 2023-2026

**Bulletin d'inscription au tirage au sort à déposer
dans l'urne située à l'accueil de la Mairie
le 21 février 2023 au plus tard**

Nom.....Prénom.....
Date de naissance.....
Adresse.....
.....
.....
Téléphone.....
Courriel.....@.....

- Je souhaite participer au tirage au sort pour le Conseil des Habitants mis en place par la ville de La Charité-sur-Loire.
- J'accepte et m'engage à respecter le règlement intérieur joint à ce bulletin.

Signature
"Lu et approuvé"

A La Charité-sur-Loire, le.....

A NOTER : Si votre candidature est tirée au sort, vous vous engagez à être présent à la réunion plénière qui se tiendra le **jeudi 1^{er} mars 2023 à 18h30 en Mairie**

Déposez le bulletin complété dans l'urne à l'accueil de la Mairie.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h.

Règlement intérieur du Conseil des Habitants de La Charité-sur-Loire

Le Conseil des Habitants est une instance de démocratie participative constituée de membres issus de la société civile. C'est un lieu d'expression, de concertation et de proposition en lien avec la vie de la cité. Il a pour rôle d'apporter des idées et de faire des propositions concrètes qui ont vocation à alimenter la réflexion des élus. Les débats organisés au sein du conseil des habitants ont pour objet d'apporter une contribution aux projets portés par la Municipalité ou choisis au sein même de ce conseil.

Le Conseil des Habitants regroupe trente-deux personnes habitant la ville ou étant reconnues comme des acteurs de la vie économique et citoyenne dans notre cité. Ce conseil s'organise librement, il est consulté par les élus dans le cadre du programme municipal de développement.

1 - OBJECTIFS DU CONSEIL DES HABITANTS

Le Conseil des Habitants associe les citoyens dans la co-construction de projets concernant tous les domaines de la vie de la cité.

Dans ce cadre, le conseil des habitants :

- ◆ Favorise l'expression des habitants dans toute leur diversité, pour leur permettre d'être acteurs de la vie citoyenne au sein de la cité ;
- ◆ Propose des actions et des aménagements répondant aux attentes des habitants ou la réalisation d'infrastructures contribuant au développement de la ville ;
- ◆ Fait émerger des propositions qui sont ensuite transmises au conseil municipal, qui examine la possibilité de les mettre en œuvre ;
- ◆ Participe activement au développement des relations entre le conseil municipal et les habitants et contribue au renforcement de la démocratie locale.

2 - COMPOSITION DU CONSEIL DES HABITANTS

Le conseil se compose de 32 Charitoises et Charitois âgés de 18 ans et plus. Il est formé à parité de 16 femmes et de 16 hommes.

Il est constitué pour moitié de personnes cooptées par le conseil municipal, n'ayant aucun lien familial avec les élus, afin d'assurer une représentativité de tous les champs de l'action publique (entreprises, commerce, artisanat, culture, sport, social, santé, humanitaire...) et pour moitié de personnes tirées au sort, afin de mobiliser tous les citoyens qui ont la volonté de s'engager au service de l'intérêt général.

3 - DURÉE ET RENOUELEMENT DU CONSEIL DES HABITANTS

Le Conseil des Habitants est mis en place pour la durée du mandat municipal. Afin de mobiliser le plus de personnes possible et de renforcer la mobilisation du plus grand nombre, le conseil sera renouvelé en mars 2023, selon des modalités arrêtées entre les élus et le conseil des habitants tous les 2 ans.

Pour le bon fonctionnement du conseil, les personnes qui s'inscrivent doivent s'engager à se rendre disponibles pour la durée définie ci-dessus.

4 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES HABITANTS

Le Conseil des Habitants devra élaborer son règlement de fonctionnement et s'organiser, afin de prévoir les modalités de son pilotage et de la gestion des groupes de travail.

Il devra désigner en son sein ses représentants (maximum trois ou quatre personnes), qui seront chargés de rencontrer les élus et de rendre compte des travaux du conseil.

Quels que soient les sujets traités, qu'ils soient proposés par les élus ou qu'ils soient choisis par le Conseil des Habitants, les débats s'appuieront sur la démarche projet, afin de les rendre constructifs et ainsi de permettre de réelles propositions : réalisation d'un diagnostic, analyse de situation, objectifs et priorités retenus, actions concrètes...

Dans chaque groupe de travail, des comptes rendus seront réalisés à chaque séance, afin de constituer des synthèses à remettre au maire.

Des lieux et du matériel seront mis à disposition du conseil pour le déroulement des réunions.

Le Conseil des Habitants constitue un organe consultatif. Les propositions apportées par celui-ci seront analysées et débattues au sein des instances municipales.

Toutes les idées ne seront pas retenues, mais toutes les actions et réalisations proposées enrichiront le débat municipal.

Les propositions retenues feront l'objet d'une inscription dans la programmation municipale pluriannuelle en fonction des priorités votées en conseil municipal.